

## Le role de l'ecrit en droit de la preuve

Par **Yasmina**, le **17/12/2007** à **13:56**

Bonjour à tous,

C'est mon tout premier devoir en droit et je suis tellement paniqué que j'ai du coup beaucoup de mal à me concentrer.

Je n'arrive pas à trouver une problématique qui tienne la route; et ma disserte ressemble à la retranscription du cour. J'ai en intro : quels sont les différents types d'écrits? Ensuite j'ai décomposé mon plan en deux parties : actes instrumentaux et actes non instrumentaux. Et en conclusion j'ai voulu faire une "ouverture" en abordant brièvement l'évolution des écrits et leur admissibilité juridique.

Mais quand je relis ma disserte j'ai l'impression de relire mon cours. Est ce que quelqu'un pourrait me fournir une piste pour m'orienter vers une problematique qui colle un peu moins aux cours? SVP

Par **Yasmina**, le **17/12/2007** à **15:30**

Je tiens à préciser que je ne cherche pas à ce qu'on me mache le travail ou quoi que ce soit. J'ai un plan et une problématique, je sais que ce n'est pas bon, j'aimerais juste avoir une idée de piste pour réorienté mes recherches.

Par **Thibault**, le **17/12/2007** à **16:05**

L'intitulé de ton devoir est bien "le rôle de l'écrit en droit de la preuve"? Si tel est le cas, je pense que le devoir doit plus s'orienter sur l'importance de l'écrit en droit de la preuve, que les différentes sortes d'écrits (même si cela doit être traité dans une certaine mesure dans la dissertation): la preuve par un acte écrit est la preuve parfaite, non? Voilà déjà quelque chose de très important.

Ce qu'il faut également savoir, c'est que dans cette matière (c'est de l'intro générale au droit, non?) tes connaissances se basent vraiment sur le cours, donc c'est normal que parfois tu ai l'impression de le relire. Il faut éviter, évidemment, que ta dissertation n'en soit qu'une copie: il faut utiliser les éléments, les organiser dans un ordre différent, répondant au sujet.

Voilà, un premier élément de réponse, qui j'espère te guidera quelque peu !

Par **o000o Alex o000o**, le **17/12/2007** à **18:32**

Je peux peut être t'aider, même si j'avoue ne pas avoir eu de dissertation sur le droit des preuves.

D'abord Thibaut a raison, l'écrit est la preuve parfaite, d'ailleurs tu as du voir les principes de l'exigence de l'écrit et de la primauté de l'écrit. ces deux principes sont deux idées majeures, énoncées dans l'article 1341 du code civil, qui s'appliquent uniquement pour les actes juridiques.

Aussi et peut être, tu peux faire la distinction entre le fait et l'acte, sur le fait que le mode de preuve n'est pas le même (preuve légale et preuve libre).

En tout, il ne faut pas que tu sois choquée de relire par moment ton cours.

Par **Thibault**, le **17/12/2007** à **18:53**

:)

Oui, exactement ! Image not found or type unknown

Je pense qu'en fait, il faut que tu montres l'importance de la preuve écrite, le top du top en droit, mais aussi que la preuve écrite n'est pas le seul mode de preuve (heureusement !). Cependant, cette dernière idée ne doit pas occuper une grande place de ta dissertation, éventuellement une sous-partie, il faut voir ce que tu as déjà écrit.

Par **doui**, le **17/12/2007** à **22:29**

Salut,

[quote:2zidt3yr]la preuve écrite n'est pas le seul mode de preuve[/quote:2zidt3yr]

ben si justement dans certains cas la preuve par écrit est obligatoire, dans d'autres non ... il peut y avoir des exceptions (telle que la non obligation d'une reconnaissance de dette entre membres proches de la même famille ...)

enfin bref c'est le sujet de la disserte quoi.

Par **Camille**, le **18/12/2007** à **09:44**

Bonjour,

Mais attention aussi au "piège classique" :

[quote="Code de procédure pénale":1ytf7d4u]

Article 537

Les contraventions sont prouvées soit par procès-verbaux ou rapports, soit par témoins à défaut de rapports et procès-verbaux, ou à leur appui.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les procès-verbaux ou rapports établis par les officiers et agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints, ou les fonctionnaires ou agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire auxquels la loi a attribué le pouvoir de constater les contraventions font foi jusqu'à preuve contraire.

[b:1ytf7d4u]La preuve contraire ne peut être rapportée que par écrit ou par témoins.[/b:1ytf7d4u]

[/quote:1ytf7d4u]

"Par écrit ou par témoins" mais pas, en principe, par témoignages écrits.

En matière pénale, les témoins doivent - normalement - être cités à la barre dans le cadre du contradictoire.

"Par écrit" s'entend ici comme "preuve écrite", un témoignage, écrit ou verbal, n'étant pas, stricto sensu, une preuve.

Par **Yasmina**, le **18/12/2007** à **10:03**

Waow ! C'est super gentil d'avoir répondu aussi rapidement !

Vous m'avez un peu éclairé et je vous en remercie. Je vais réorienter ma dissertation sur les différents degrés d'importance de l'écrit en droit (qui serait ma problématique). De cette façon je pourrais parler de son rôle qui diffère selon que l'on se trouve dans une situation d'acte ou de fait juridique, l'admissibilité de ces écrits et des écrits en commencement de preuve. J'ai

pas encore le plan précis mais j'y travaille Image not found or type unknown

Je peux garder ma conclusion (avec "ouverture") sur le thème de l'admissibilité des "nouveaux" écrits (photocopies, mails, sms) et l'évolution technologique de ceux-ci.

La phrase introductive de ma dissertation est pour rappeler la primauté de l'écrit en France contrairement aux pays du Common Law.

Par **Yasmina**, le **18/12/2007** à **10:09**

Merci Camille d'avoir bien voulu préciser cela c'est vrai que je me pose la question à savoir si le témoignage pouvait être considéré comme une preuve. Je ne fais pas de droit pénal (dissertation en droit civil) mais logiquement cela vaut également en matière civile.

Par **doui**, le **18/12/2007** à **10:49**

si le témoignage est admis quand la preuve peut se faire par tout moyen.

Sinon il ne faut pas te contenter de dire : dans tel cas l'écrit est obligatoire dans tel autre non, il faut aller chercher pourquoi il y a une telle distinction, pourquoi a-t-on admis des exceptions (comme l'exemple que j'ai donné), des tempéraments (là tu peux parler des photocopies, emails ... oublie les conclusions dans une disserte de droit)

le sujet est bien le rôle de l'écrit, donc il ne faut pas juste réciter le droit applicable, il faut creuser un peu plus.

Par **Yasmina**, le **18/12/2007** à **11:30**

Oui biensur tu as raison. Alors j'ai essayer de constituer un plan avec la problématique : entre acte et fait juridique quel est le role de la preuve par écrit?

I. Situation d'acte juridique

- Les actes authentiques
- Les actes sous seing-privé
- modes de preuve imparfaits
- exeptions

II. Situation de fait juridique

- article 1348 du CC
- exeptions

Alors qu'est ce que vous en pensez ? (ca colle encore trop au cours non ?)

J'ai une autre question technique : en rédigeant la dissert faut il faire apparaitre les titres de ses parties ?

Par **doui**, le **18/12/2007** à **11:44**

je peux pas beaucoup plus t'aider, parce que j'ai pas retenu tous les détails de mon cours de droit de la preuve, mais là clairement tu fais un "plan catalogue". Dans ce que t'as écrit je vois le droit de la preuve applicable au fait juridique, le droit applicable à l'acte juridique, mais je ne vois pas pourquoi c'est comme ça et pas autrement ... c'est ça le vrai travail de la disserte, le droit applicable tout le monde est capable de le trouver, même les non juristes.

après c'est pas non plus mauvais, surtout pour un 1er devoir de L1 t'auras surement la moyenne voir plus, mais si tu veux vraiment un bon devoir faut aller voir du côté de la doctrine. Après je suis pas sur non plus de ce que j'avance, peut être que la question du droit de la preuve ne fait pas débat (auquel cas un simple exposé du droit positif pourra suffir), mais ça m'étonnerait.

Par **Yasmina**, le **18/12/2007** à **13:40**

Non c'est vrai ce que tu dis, je suis entièrement d'accord avec toi quand tu dis que je devrais chercher plus loin et voir du côté de la doctrine.

C'est exactement ça mon problème je ne suis pas satisfaite de mon plan, je le trouve "bateau", le fait est que les seuls supports que j'ai sont mon cours et internet ... il faut que j'attende de retourner en France pour pouvoir me procurer des ouvrages qui pourront m'aider un peu plus.

C'est en partie pour cela que je demande de l'aide sur ce forum, j'ai besoin de plus de piste et à partir de là je pourrais plus développer mes recherches. Quand tu dis voir du côté de la doctrine qu'est ce qui te viens en tête ? Et dis moi stp pour tes disserts tu fais apparaître généralement le titre de tes parties et de tes sous-parties ?

Par **Thibault**, le **18/12/2007 à 15:34**

En droit, c'est absolument vital les plans apparents, sinon ne te présente même pas au partiels (lorsqu'il s'agit de dissertes bien sûr, ce n'est pas vrai pour tous les types de devoirs!)

Par **Yasmina**, le **18/12/2007 à 16:13**

:)

waow ok je vois, merci je n'oublierais surement pas mes petits titres Image not found or type unknown

Par **doui**, le **18/12/2007 à 17:48**

Je n'ai rien de spécial en tête concernant la doctrine du droit de la preuve, peut être même que y a pas grand chose d'intéressant, mais justement ça fait partie du travail de la disserte de rechercher ça (quand c'est des devoirs maison). Normalement c'est à toi de faire ce travail.

Après, si tu n'as pas accès à une BU de droit français, c'est sur que ça complique la tâche

Image not found or type unknown Tu devrais au moins t'acheter quelques bouquins de droit.

Moi je peux pas trop t'aider sur ce sujet, peut être d'autres L1 qui sont en train d'étudier le droit de la preuve ou d'autres étudiants qui l'étudient à un plus haut niveau.

Je peux développer un peu l'exemple que je t'ai donné, parce que c'est un élément que j'ai retenu (mémoire sélective ^^). Mais ça reste un exemple, c'est à dire un élément seulement du raisonnement.

Normalement le rôle de l'écrit est de prouver les actes juridiques. Un prêt est un acte juridique. Entre particuliers, le prêt doit être prouvé par une reconnaissance de dette. Sauf que la morale fait que par exemple, un frère ne va pas demander une reconnaissance

de dette à sa soeur, "ça ne se fait pas".

Problème: si la soeur refuse de rembourser son frère, celui ci ne pourra pas produire de reconnaissance de dette. Donc d'après le droit de la preuve, il ne devrait pas pouvoir intenter d'action en justice.

Alors la jurisprudence a admis que dans ce cas (je sais plus exactement si c'était frère/soeur) la preuve du prêt pouvait se faire par tout moyen.

Ainsi, une des limites du rôle de l'écrit dans le droit de la preuve, ce sont les "contraintes morales".

Dans ta disserte, il faut faire l'inverse, parler de la limite en général, c'est là qu'est censée intervenir la doctrine, et ensuite illustrer par des exemples jurisprudentiels.

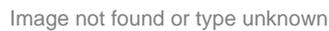
Une autre limite que tu as soulevé, c'est que la jurisprudence a admis la photocopie, télécopie ...

Avec tout ça tu devrais arriver à faire un petit plan bateau genre

I Principe

II limites

;)

et ce sera largement suffisant pour un 1er devoir de L1 

Par **Yasmina**, le **19/12/2007 à 11:23**

: - )

Je sais que c'est à moi de faire ce boulot  et crois moi j'adore ça faire des recherches, mais je n'ai pas trouvé grand chose à la bibliotheque francaise de Madrid et j'ai commandé des bouquins sur le sujet en France dont le code civil 2007 qui après 2 semaines ne sont toujours pas arrivés Grrrrrr. Je ne suis qu'à deux heures en avion de Paris mais j'ai parfois l'impression d'être au bout du monde ... enfin je m'éloigne du sujet.  
Lol ton plan "bateau" c'est un peu l'idée de mon plan :

I. Situation d'acte juridique

[color=darkblue:16vzfa4z]- Les actes authentiques

- Les actes sous seing-privé

- modes de preuve imparfaits

=> Principes[/color:16vzfa4z]

[color=darkred:16vzfa4z]- exeptions => limites[/color:16vzfa4z]

II. Situation de fait juridique

[color=darkblue:16vzfa4z]- article 1348 du CC => Principe[/color:16vzfa4z]

[color=darkred:16vzfa4z]- exeptions => Limites[/color:16vzfa4z]

Je souhaitais néanmoins te remercier de ton aide et je remercie également les autres

membres du forum

:)

Image not found or type unknown

Par **doui**, le **19/12/2007** à **12:22**

nan mais ce que j'essayais de te dire, c'est que ton plan colle pas assez au sujet et reste trop attaché à un cours. D'ailleurs je vois pas d'architecture à part les titres des parties qui sont très plat (où sont les sous parties?).

C'est pas terrible de séparer acte juridique et fait juridique en en faisant tes 2 parties. La distinction doit être faite dès le I A, si ce n'est dans l'intro.

D'où il doit ressortir que le rôle de l'écrit est en principe de prouver les actes juridiques, mais qu'il y a des limites. Ca reste un plan bateau mais au moins ça répond explicitement au sujet, contrairement au tien. Maintenant t'en fais ce que tu veux (à partir de ton plan, il suffirait de replacer les principes dans un I et de regrouper les exceptions dans un II, en cherchant des titres un peu meilleur)

edit: en fait c'est ce que tu as déjà souligné dans ton dernier message en bleu et rouge, donc

t'as plus qu'à réorganiser Image not found or type unknown

Concernant les livres, pour préparer des dissertes, il te faudrait plutôt un truc genre précis dalloz ou autre gros bouquin du même genre.

Pour les commentaires, il faudrait que tu aies accès aux périodiques juridiques (tes cours par correspondance ne te donne pas accès à leur version électronique?).

;)

ps: je crois que la complutense a un fond de documents de droit français Image not found or type unknown

edit: <http://cisne.sim.ucm.es/search>

tape "droit" comme mot clé, tu verras le résultat.

la faculté de droit se trouve pas très loin de la station ciudad universitaria (ligne grise).

Par **Thierryalain Thierryalain**, le **12/11/2015** à **14:22**

sur la preuve j'ai pour sujet : les entraves aux libertes de preuves" j'ai du mal a structurer un bon plan pour le moment

I le principe de la preuve de fait(A) et d'acte(B)

Il les limitations et entraves impossibilite morale et preuve imparfaite (A) et la loyauté et incapacite (B)

quelles sont vos idees et critiques constructives s'il vous plait et voir des proposition de plan  
merci a tous